



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_04_44 Portant sur le remboursement d'un sinistre

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dégradations des poteaux du dojo situés à Bel Air,

CONSIDERANT que le dojo nécessite une indemnisation,

DECIDE

Article 1 :

D'encaisser et d'inscrire au compte 75888-« Produits exceptionnels divers »pour l'exercice 2025, l'indemnité fixée par MMA IARD suite aux dégradations des poteaux du dojo de Bel Air en date du 18/03/2024. Ce sinistre est couvert par le contrat « Dommages aux biens » n°028734/h/SMACL

Article 2 :

D'après le rapport de l'expertise, l'indemnité est évaluée selon les investigations commandées et payées par la Ville LE HAILLAN :

- Facture N°I7366744 de la société DEKRA pour les essais de scléromètre (TVA : 20,00 %) 960,00 € TTC
- Facture N°I7366745 de la société DEKRA pour la remise du rapport des essais de scléromètre ; (TVA : 20,00 %) 840,00 € TTC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Facture N°F24-IN-022271 de la société INFRANEO pour les essais de compression de 6 poteaux béton. (TVA : 20,00 %) 1 740,00 € TTC
Soit un montant total des investigations pour Ville du Haillan arrêté à 3 540,00 €.

Fait au Haillan, le - 7 AVR. 2025
La Maire,



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte